



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

Lycée SAINT REMY

8, rue Saint-Jean - 02200 SOISSONS
Tel : 03.23.53.20.62
Fax : 03.23.59.03.61

L. CHARTIER Chef d'établissement

S. FEGE-DUPREZ Adjointe du Chef d'Etablissement - Directrice du Lycée

E.BALAVOINE Responsable Vie Scolaire ☎ 03.23.53.81.44

S.MENTION Responsable d'Internat ☎ 03.23.53.81.57

I. DUPRIET & S.LEFEBVRE Secrétariat: ☎ 03.23.53.81.40

Vous pouvez aussi nous contacter via la messagerie Ecole Directe.

REGLEMENT INTERIEUR

de la seconde à la terminale

Ces règles ont pour but de garantir la qualité de vie au sein de l'Etablissement car tout élève a droit à une vie de quiétude et de sécurité dans le Lycée. Ces règles s'illustrent dans le respect dû à chacun et favorisent les relations susceptibles de promouvoir la personne dans sa dignité. Elles s'appliquent à tous les élèves qui s'engagent en tant que tels à les respecter sans aucune réserve, quel que soit leur âge ou leur niveau de classe. Applicables à l'intérieur de Saint Rémy, elles sont valables à l'extérieur si le caractère spécifique ou la réalité de l'Etablissement est engagé d'une manière ou d'une autre.

SCOLARITÉ

La réussite de l'élève nous concerne tous : élève, parents, enseignants et administration.

L'année est découpée en deux semestres, un relevé intermédiaire est mis en ligne sur Ecole Directe, un bulletin semestriel est adressé par courrier aux familles, à l'issue de chaque semestre

Ces bulletins sont à conserver soigneusement. L'Etablissement ne délivre pas de duplicata.

Chaque lycéen participe à son conseil de classe du 1^{er} semestre.

FONCTIONNEMENT

OUVERTURE / FERMETURE de l'Etablissement : 7H30-18H00

L'Etablissement reste ouvert pendant midi, néanmoins, la circulation, hormis cour intérieure et foyers, y est interdite.

HORAIRES du lundi au vendredi

Présence devant la salle de classe	Début & fin du cours
7H55	8H00 - 8H55
	8H55 - 9H50
<i>Récréation 9H50-10H10</i>	
10H05	10H10 - 11H05
	11H05 - 12H00
13H25	13H30 - 14H25
	14H25 - 15H20
<i>Récréation 15H20-15H40</i>	
15H35	
	15H40 - 16H35
	16H35 - 17H30 ou 18H00

L'entrée dans l'établissement ne se fait qu'aux interclasses. L'élève respecte les horaires et doit être présent devant sa salle de classe 5 minutes avant l'heure de cours pour que ce dernier puisse commencer effectivement à l'heure.

En cas de retard, il passe à la Vie Scolaire afin que lui soit donnée l'autorisation de rentrer en cours. (Trois retards non justifiés engendrent 1 heure de retenue le vendredi après la dernière heure de cours.)

Arrivée décalée autorisée : L'élève demi-pensionnaire ou externe arrive pour sa 1ère heure de cours et est autorisé à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la demi-journée, si l'autorisation de sortie figurant dans le carnet de correspondance est signée par le(s) parent(s).

L'élève évite les entrées/sorties intempestives. S'il choisit de rentrer à 13h25 pour un cours débutant à 14h25, il devra être en étude ou au CDI. Si son comportement ou ses résultats se dégradent, cette tolérance pourrait être supprimée.

Quand un élève n'a pas cours, il a à sa disposition une Salle d'Etude, un C.D.I. pour travailler et un foyer pour se détendre. L'élève ne doit ni stationner ni circuler dans les couloirs. S'il a plus de 2 heures d'études consécutives, l'élève peut quitter l'établissement (sous réserve que le responsable légal ait signé l'autorisation de sortie figurant dans le livret scolaire).

La fréquentation du CDI et du Foyer est soumise à une réglementation que l'élève respecte.

Pendant midi, sont accessibles aux élèves :

- les 2 foyers
- la salle d'étude, avec accord du surveillant,
- le CDI (cf. horaires affichés sur la porte).

L'élève interne doit être présent dans l'enceinte du Lycée de 8h00 à 12h00 et de 13h30 jusqu'à l'heure de retour à l'internat.

Quel que soit le statut de l'élève, il est autonome sur le temps du midi (se rend seul à la cantine par exemple).

EMPLOI DU TEMPS

Un emploi du temps où figurent noms des professeurs, horaires des cours et salle de cours, sera remis à chaque élève le jour de la rentrée. Il peut exceptionnellement être modifié dans le cadre des horaires indiqués ci-dessus. L'élève ne prendra donc pas d'engagement sur la plage 8h00-17h30.

Tout rendez-vous personnel ne présentant pas un caractère d'urgence doit être pris en dehors des cours et des heures de présence obligatoire.

ASSIDUITÉ

L'élève est présent à tous les cours obligatoires ou facultatifs (dès lors que l'élève s'est inscrit à ces derniers en début d'année) y compris l'élève redoublant. Il s'engage à respecter le calendrier des vacances scolaires de l'Etablissement. Il participe également à tous les exercices et aux activités nécessaires à sa formation (sorties pédagogiques, stages etc....)

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- Maladie de l'élève (justifiée par un certificat médical en cas d'absence aux examens officiels,
- Par un certificat médical ou une ordonnance en cas d'absence aux DS)
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle de transports (absence de ramassage scolaire, grève SNCF...)
- Réunion solennelle de famille (décès, mariage...)
- Convocations officielles (JDC, permis de conduire)

Le mot rédigé par les parents dans le carnet est une information sur l'absence mais n'est pas, en soi, une justification.

En cas d'absence imprévisible, la famille avertit le Lycée dans les plus brefs délais par téléphone (ou tout autre moyen).

A son retour et avant de retourner en cours, l'élève se présente à la Vie Scolaire avec les justificatifs et son carnet de correspondance (page absence) dûment rempli et signé par ses parents, pour être autorisé à retourner en classe. En cas d'absence prolongée des parents, ceux-ci doivent communiquer à l'établissement les coordonnées d'un adulte référent.

En cas d'absence à un DS, un justificatif officiel est obligatoire (certificat médical ou ordonnance par exemple). L'élève veillera cependant à faire un effort et à prendre sur lui pour participer aux DS (un petit rhume par exemple, n'empêche pas de faire son DS même si les conditions ne sont pas idéales, il pourrait se retrouver dans cette même situation au baccalauréat)

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Afin de préparer au mieux les futurs bacheliers, chaque semaine, des devoirs de contrôle sont organisés pour tous. Le planning est communiqué aux familles dans la circulaire de rentrée et affiché dans la salle d'étude. La durée est variable selon la nature des épreuves officielles.

En DS, chaque élève est admis à une place donnée et n'a que les instruments nécessaires pour composer.

En cas d'absence justifiée (pour les malades, certificat médical ou ordonnance obligatoire), l'élève bénéficie d'un devoir de rattrapage (cf planning DST).

Pour toute absence injustifiée, l'élève se verra attribuer la note zéro. En cas de tricherie ou de tentative dûment constatée en devoir de contrôle, l'élève sera sanctionné et le travail est également noté zéro. Ces notes zéro entrent dans le calcul de la moyenne. S'il y a récurrence, l'élève s'expose à des sanctions plus importantes.

CARNET DE CORRESPONDANCE

L'élève est toujours en possession de son carnet, qui contient toutes les modalités de déplacement dans le Lycée, les retards, les absences, les passages à l'infirmerie. C'est un outil de communication entre la famille, l'équipe enseignante et la vie scolaire. Les parents en prennent connaissance régulièrement.

DISPENSE EPS

La dispense médicale totale ou partielle doit être signifiée par un médecin.

Les élèves ponctuellement inaptes en EPS sont tenus d'assister au cours.

S'ils le sont de manière durable, ils pourront être acceptés en étude avec accord du professeur d'EPS.

S'ils le sont à l'année, ils ne sont pas tenus de rester dans l'Etablissement avec accord préalable du Responsable Vie Scolaire, puis accord écrit du Responsable Légal.

CASIERS

Un casier est attribué d'office aux lycéens internes et demi-pensionnaires et dans la mesure des disponibilités aux externes. En début d'année scolaire, l'élève le demande auprès de la Vie Scolaire et est responsable de son casier et de son contenu.

COMPORTEMENT GENERAL & VIE AU LYCEE

TENUE

La mixité au Lycée exige de chacun un comportement et une tenue respectueux des uns et des autres. Quels que soient l'âge, la classe, la saison ou la mode, l'élève ne portera que des tenues adaptées à une institution scolaire. Chacun adopte une tenue correcte (simple, discrète, propre). Les tenues trop estivales sont proscrites (short, tong etc....), ainsi que les piercings. Jogging et baskets sont réservés aux cours d'EPS. Le port de la casquette et autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux.

Le comportement démonstratif en couple n'a pas sa place dans le Lycée.

L'élève veillera à ne pas manger ou mâcher du chewing-gum dans les salles de cours, d'étude ou au CDI.

TELEPHONE etc...

L'utilisation du portable, smart phone, iPod ou baladeur est tolérée uniquement dans la cour et les foyers. En dehors de ces espaces, ils doivent être éteints et rangés (pas dans la trousse, ni sur la table etc.) par respect envers le professeur et afin de ne pas nuire à la concentration de l'élève. Le non-respect répété de cette règle entraînera une retenue. En classe, l'usage à visée pédagogique ne peut se faire que sur autorisation du professeur.

LABORATOIRES :

L'élève doit se présenter, à l'heure, vêtu de sa blouse, devant la porte du laboratoire de sciences et, avec les fournitures nécessaires pour la séance (que ce soit semaine A ou B, option, spécialité ou tronc commun).

Au laboratoire, les élèves occupent toujours la même place qui est numérotée ainsi que le matériel.

Pour la séance de TP (excepté en TP de physique) : porter une blouse blanche, en coton, à manches longues, boutonnée, propre et sans inscription est obligatoire pour des raisons de sécurité. L'élève qui ne porte pas une telle blouse ne sera pas accepté et sera envoyé en étude avec un travail supplémentaire à rendre à la fin de la séance.

Pendant les manipulations, l'élève doit respecter les consignes de sécurité en fonction de la manipulation demandée : port de lunettes de protection et/ou gants en vinyle, cheveux attachés, utilisation de la hotte, et ne prendra jamais d'initiative sans autorisation de son professeur.

A la fin de la séance, la verrerie sera lavée soigneusement et rangée, le petit matériel disposé comme en début de TP, les paillasses seront nettoyées et les tabourets rangés sous les paillasses (chaque élève est responsable de l'état de la place occupée), les claviers et les souris numérotés rangés à leur place.

Le contrat de vie scolaire concernant les vols et dégradations s'applique tout particulièrement aux locaux et au matériel des laboratoires de sciences.

Ce même règlement s'applique aussi en ce qui concerne le respect envers toutes les personnes qui travaillent dans les laboratoires

RESPECT DES BIENS

Un élève qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient. En conséquence, toute dégradation délibérée engage la responsabilité pénale et financière de l'élève et de ses parents. Le chef d'établissement se réserve la possibilité de prendre toute mesure garantissant la préservation du matériel commun.

REGLES

Il est strictement interdit d'introduire dans l'Etablissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux. L'introduction, le port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.

Vêtements et matériel doivent être marqués au nom de l'élève. Objets précieux et sommes d'argent importantes sont inutiles. Le Lycée dégage toute responsabilité en cas de disparition ou dégradation d'objets appartenant aux élèves et recommande aux familles de ne confier à leurs enfants ni sommes importantes, ni objets de valeur.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées. Toute diffusion, manipulation, ou absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est très sévèrement proscrite. L'introduction et la consommation dans l'Etablissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Ces comportements relèvent d'une procédure pénale Article I.628 du code de la santé publique et 222 du code pénal.

Tout élève qui faciliterait l'entrée dans l'enceinte du Lycée de personnes étrangères à l'Etablissement sera sanctionné.

Il ne peut y avoir d'action éducative dans un climat marqué par la violence. Les violences quelles qu'elles soient, dans l'Etablissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon leur gravité, feront l'objet de sanctions disciplinaires ou/et d'une saisie de l'autorité judiciaire. Leur qualification pénale est contenue dans les articles 222 - 312 - 433 - 624 du code pénal et rappelle expressément dans le texte : violence en milieu scolaire paru au B. O. n° 11 du 15.10.98.

Le caractère propre de l'Etablissement et ses références explicites aux valeurs chrétiennes nous convient sur ces points à une vigilance et une grande fermeté dans un esprit pleinement éducatif.

SANCTIONS

Les sanctions sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite remise à l'élève (elles sont saisies sur Ecole Directe par SMS ou par appel téléphonique).

Un élève peut être sanctionné pour des manquements au travail, aux règles de vie de l'Etablissement, aux relations les plus élémentaires entre membres d'une même communauté.

- Tout problème de travail est géré par chaque professeur et signalé aux parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou lors des rencontres parents professeurs.
- Toute attitude visant à troubler le cours sera gérée par le professeur et signalée aux familles par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Les sanctions sont les suivantes :

- L'avertissement oral,
- Le travail supplémentaire donné par le professeur,
- La retenue (le vendredi après la dernière heure de cours),
- La retenue pour cumul de sanctions (au bout de 4 retenues),
- L'observation écrite et avertissement,
- Le conseil d'éducation,
- Le conseil de discipline,
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement,
- La saisie des autorités judiciaires.

FORMATION PASTORALE

Une équipe d'animation pastorale composée d'un prêtre-référent et des animateurs en pastorale, a en charge la proposition de la foi au Lycée.

On distinguera clairement ce qui relève de la culture religieuse qui s'adresse à tous (Secondes, Premières, et conférences pour les Terminales), et ce qui relève d'une démarche personnelle et volontaire des élèves (célébrations proposées aux moments importants de l'année liturgique, groupes de réflexion, préparation à la confirmation ...). Les actions menées, les propositions faites, l'esprit éducatif qui doit régner émanent directement de notre projet éducatif d'établissement catholique d'enseignement.

INTERNAT

L'Internat permet d'apprendre à gérer son temps, à se rendre progressivement autonome dans l'organisation, tant de ses obligations scolaires que de ses loisirs, en vivant ses quatre soirées dans une communauté de travail durant lesquelles sont également proposées d'autres activités.

Les élèves sont en congé hebdomadaire le vendredi soir (retour le lundi matin). Aucun élève ne peut rester dans l'établissement pendant les fins de semaines et les congés.

(cf. Règlement de l'Internat transmis aux familles concernées)

ACCIDENTS

Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours (EPS, laboratoires etc..) ou dans tout autre lieu (cour, cantine, internat etc.) doit être immédiatement signalé à un responsable et au secrétariat, le jour même.

En classes technologiques, certains accidents survenant lors d'enseignement pratique peuvent être considérés comme accidents du travail.

PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :

Sauf indication contraire écrite du responsable légal transmise par écrit durant la 1ère quinzaine de l'année scolaire, l'élève pourra à tout moment par l'intermédiaire de Madame Fege-Duprez prendre rendez-vous avec une psychologue scolaire qui le recevra dans son bureau situé en dehors du Lycée. L'élève s'y rendra en autonomie.

REGLEMENT INTERIEUR Post-Bac

L'admission d'un étudiant au Lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au Règlement Intérieur ainsi qu'au projet éducatif et engagement de s'y conformer pleinement.

Votre comportement et votre tenue doivent être à l'image de votre statut particulier dans l'Etablissement : plus âgés que les autres élèves, stagiaires d'entreprises locales et futurs collaborateurs ou cadres, vous devez être un exemple. Cette charte peut donc être assimilée par vous, au règlement intérieur d'une entreprise. Les enseignants pourront, dans cette optique, vous demander d'adapter votre tenue et votre comportement.

Le règlement précise les règles indispensables au fonctionnement du groupe, permettant à chaque personne d'y être respectée en respectant les autres, dans un climat où chacun puisse trouver les raisons de s'accomplir et de se dépasser.

Le respect d'autrui est une condition essentielle à la vie en communauté, mais aussi à toutes les relations que les étudiants peuvent avoir à l'extérieur de l'Etablissement. Nous vous demandons d'en être conscients et de faire preuve de courtoisie, politesse et savoir être envers le personnel du Lycée, les enseignants et enfin les responsables des entreprises.

COURS ET VIE SCOLAIRE

OUVERTURE / FERMETURE de l'Etablissement : 7H30-18H00

L'Etablissement reste ouvert pendant midi, néanmoins, la circulation, hormis cour intérieure et foyers, y est interdite.

HORAIRES

Présence devant la salle de classe	Début & fin du cours
7H55	8H00 - 8H55
	8H55 - 9H50
<i>Récréation 9H50-10H10</i>	
10H05	10H10 - 11H05
	11H05 - 12H00
13H25	13H30 - 14H25
	14H25 - 15H20
<i>Récréation 15H20-15H40</i>	
15H35	
	15H40 - 16H35
	16H35 - 17H30 ou 18H00

La présence aux cours est obligatoire que ce soit pour les enseignements obligatoires ou facultatifs, dès lors que l'étudiant s'est inscrit à ces derniers en début d'année.

Les rendez-vous médicaux non urgents, les leçons de conduite etc. devront être pris en dehors des cours et des heures de présence obligatoire.

Quand un étudiant n'a pas cours, il a à sa disposition une Salle d'Etude, un Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) pour travailler et un foyer pour se détendre. Il n'a pas à stationner dans la cour. Durant le temps de midi, une étude est aussi à disposition.

La fréquentation du CDI et du Foyer est soumise à une réglementation. En cas d'indiscipline, de manquement au règlement, l'étudiant peut s'en voir refuser l'accès par la Responsable de la Vie Scolaire, le professeur documentaliste ou le professeur principal.

ASSIDUITE : RETARDS et ABSENCES

Les retards nuisent à la scolarité de l'étudiant et perturbent les cours.

L'étudiant retardataire ne sera accepté en cours, quelle que soit l'heure de la journée, qu'avec un billet de retard signé de la Vie Scolaire.

La présence aux cours est obligatoire car elle est une des conditions nécessaires à la réussite de la formation.

Pour cette raison, les absences font l'objet d'un relevé systématique lors de chaque cours par le professeur.

Un billet d'entrée précisant le motif de l'absence est remis à l'étudiant lors de son retour, qui doit le présenter aux professeurs concernés par l'absence.

En cas d'absence à un cours, l'étudiant est tenu d'en rattraper le contenu et de faire le travail demandé par l'enseignant. Il se soumettra à son retour à toute évaluation de connaissances.

L'étudiant s'engage à respecter le calendrier des vacances scolaires de l'Etablissement.

Absence lors des DST ou aux Examens Blancs : toute absence sera sanctionnée par la note zéro, sauf en cas d'absence attestée par certificat médical, fourni dans les 24h du retour de l'étudiant, convocation JDC, convocation examen de conduite ou autre cas exceptionnel décidé par le responsable de niveau.

Absence en cours : si au cours d'un mois de scolarité, trois absences sont avérées, l'étudiant sera convoqué par le responsable de niveau et s'expose à une sanction.

Absence pour actions : elle doit rester exceptionnelle.

Retard aux DST : au bout de 3 retards, l'étudiant ne sera plus accepté en salle, et sera sanctionné.

Toute absence sera signalée au responsable légal de l'étudiant concerné (sauf si l'étudiant est majeur et assure lui-même les frais de scolarité).

L'Etablissement signalera au Rectorat les absences des étudiants boursiers et se réservera le droit de ne pas autoriser le départ en stage d'un étudiant dont le niveau de connaissances serait insuffisant.

Tout étudiant dont l'assiduité ou le comportement sera remis en question en début ou en cours d'année, pourra être convoqué pour un entretien de positionnement devant l'équipe pédagogique.

Le nombre des absences ainsi que leur nature seront pris en compte pour le passage en classe supérieure et pourront entraîner l'exclusion de l'élève puisqu'il y aura eu rupture du contrat de scolarisation.

COMPORTEMENT GENERAL

Le respect du matériel commun est exigible de tous.

Les dégradations feront l'objet de réparations par les intéressés, sous forme de travaux d'intérêt général et/ou de facturation. Les intrusions, les détériorations de locaux, de matériel, les graffiti... peuvent faire l'objet d'une procédure conformément à **l'article 322 du code pénal**.

Tous les étudiants se doivent d'adopter une tenue vestimentaire **décente**, propre, correcte adaptée à la section. Le port de la casquette et autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux, il en va de même pour les piercings.

L'utilisation du portable ou autres messageries ainsi que celle du baladeur sont interdites à l'intérieur des locaux. Les portables et baladeurs doivent être éteints et rangés durant les cours. Il est interdit de recharger les portables dans l'Etablissement.

On rappelle que tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Ceci traduit à la fois le respect de l'environnement et le respect d'autrui.

Les interclasses ne sont pas des récréations. Les étudiants n'ont pas à descendre dans la cour.

Le comportement démonstratif en couple n'a pas sa place dans le Lycée.

Tout engagement pris auprès d'un professionnel (action, projet, stage...) doit être tenu jusqu'à achèvement de la mission confiée. L'étudiant s'engage, par ailleurs, à avoir un comportement correct, respecter le matériel mis à disposition, avertir immédiatement le Lycée et l'entreprise en cas d'absence et enfin, respecter le règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la discipline, les horaires de travail et les consignes de sécurité.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail que dans tous les domaines de la vie collective. Il est formellement déconseillé aux étudiants de venir au Lycée avec des objets de valeur. En aucun cas, l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des étudiants. La tricherie et le vol constituent un manquement grave au respect dû à autrui et au climat de confiance indispensable à toute éducation. Ils sont donc inacceptables et passibles des sanctions les plus graves. Le vol et le racket sont répréhensibles de par la loi.

Un comportement inadapté en cours peut remettre en cause le départ en stage de l'étudiant.

L'étudiant veillera à ne pas manger ou mâcher du chewing-gum durant les cours.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'Etablissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux. L'introduction, le port d'armes ou d'objets dangereux quelle qu'en soit la nature sont strictement prohibés.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées. Toute diffusion, manipulation, ou absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est très sévèrement proscrite. L'introduction et la consommation dans l'Etablissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Ces comportements relèvent d'une procédure pénale **Article I.628 du code de la santé publique et 222 du code pénal**.

Il ne peut y avoir d'action éducative dans un climat marqué par la violence. Les violences verbales, les brimades, les violences physiques, le bizutage, les violences sexuelles, dans l'Etablissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon leur gravité, feront l'objet de sanctions disciplinaires ou/et d'une saisie de l'autorité judiciaire. Leur qualification pénale est contenue dans les articles 222 - 312 - 433 - 624 du code pénal et rappelle expressément dans le texte : violence en milieu scolaire paru au B.O. n° 11 du 15.10.98.

Le caractère propre de l'Etablissement et ses références explicites aux valeurs chrétiennes nous conviennent sur ces points à une vigilance et une grande fermeté dans un esprit pleinement éducatif.

SANCTIONS

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées.

Un système progressif de pénalisation est donc établi qui vise à faire comprendre à l'étudiant, qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et avec celles de la vie collective :

- L'avertissement oral,
- L'observation écrite dans le carnet de correspondance,
- Le travail supplémentaire donné par le professeur,
- La convocation à un entretien pédagogique,
- L'avertissement adressé par courrier, reporté sur le bulletin,
- L'exclusion temporaire,
- Le conseil de discipline,
- L'exclusion définitive,
- La saisie des autorités judiciaires.

CONTRÔLE DU TRAVAIL

Chaque semaine, des devoirs de contrôle sont organisés pour tous les étudiants. Une mise en loge peut être prévue. Pour ces devoirs, chaque étudiant est admis à sa place donnée en début d'année, et n'a que les instruments nécessaires pour composer.

En cas de tricherie ou de tentative dûment constatées en devoir de contrôle, le travail est également noté zéro, éventuellement pour plusieurs étudiants.

Ces notes zéro entrent dans le calcul de la moyenne. S'il y a récurrence l'étudiant est, de plus, renvoyé 3 jours

Chaque semestre, un bulletin de notes est envoyé aux parents. Les professeurs reportent les moyennes et mettent une appréciation.

Ces bulletins sont à conserver soigneusement. L'Etablissement ne délivre pas de duplicata.

Un examen blanc est mis en place pour toutes les classes (épreuves écrites et orales).

Toute absence injustifiée à ces examens entraîne des sanctions.

Le conseil de classe se réunit une fois par semestre. Chaque étudiant est invité à y participer, sauf au second lors de la décision de passage en classe supérieure ou d'attribution des avis.

Certains matériels ou livres sont demandés par les professeurs. Tout étudiant ne les possédant pas pour la rentrée des vacances de la Toussaint, ne sera plus admis en cours.

Le travail à réaliser à la maison doit être rendu à la date exigée sous peine de sanctions. Toute copie entre deux étudiants ou sur internet donnera lieu à un 0 ou à un 0 pour chaque étudiant dans le premier cas.

Les absences aux contrôles de connaissances en cours (prévus ou pas) ou en DST donneront lieu à un 0, sauf si l'étudiant fournit un certificat médical ou pour un motif grave.

ACCIDENTS

Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours ou dans tout autre lieu (cour, cantine, internat etc..) doit être immédiatement signalé à un responsable et au secrétariat, le jour même.

FORMATION PASTORALE

Une équipe d'animation pastorale composée d'un prêtre-référent et des animateurs en pastorale, a en charge la proposition de la foi au Lycée.

On distinguera clairement ce qui relève de la culture religieuse qui s'adresse à tous (Secondes, Premières, et conférences pour les Terminales), et ce qui relève d'une démarche personnelle et volontaire des élèves (célébrations proposées aux moments importants de l'année liturgique, groupes de réflexion, préparation à la confirmation ...).

Les actions menées, les propositions faites, l'esprit éducatif qui doit régner émanent directement de notre projet éducatif d'établissement catholique d'enseignement.

CHARTRE INFORMATIQUE

De la seconde aux classes Post-bac

Elle a pour objectif de permettre à chacun un usage correct et réglementé d'internet, des réseaux et des services multimédias mis à disposition dans l'enceinte du Lycée.

Elle est établie entre le **Lycée Saint-Rémy, représenté par Mme Laure CHARTIER- chef d'établissement** (*ci-après nommé « l'Etablissement »*) et **l'élève** (*ci-après nommé « l'Utilisateur »*).

Généralités

1. L'Etablissement :

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à **un objectif pédagogique et éducatif**. Les ordinateurs sont mis à disposition pour permettre aux élèves d'effectuer un travail scolaire. Ils ne doivent pas être utilisés pour consulter des données personnelles ou privées (blogs ou autres), et pour accéder à des sites de jeux.

L'établissement s'engage à **préparer les élèves**, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés. Les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. **Les éléments de surveillance sont conservés et peuvent servir de preuve** contre tout utilisateur malveillant.

L'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

2. L'élève :

Tous les élèves inscrits bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement **après acceptation de la Charte**. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

L'élève s'engage à **respecter la législation** en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

L'élève s'engage à respecter le caractère propre d'un établissement catholique.

L'élève s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune **copie illicite** de logiciels commerciaux.

Accès à l'Internet

L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.

Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en **présence d'un adulte responsable**.

Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non validité des documents consultés.

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Messagerie

L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, **que pour un objectif pédagogique et éducatif**. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

Publication de pages Web

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

le non-respect des **droits de la personne** (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure).

la **publication de photographie** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

le non-respect des **bonnes mœurs**, des **valeurs démocratiques**.

le non-respect de la **propriété intellectuelle et artistique** (droits d'auteurs).

le non-respect de la **loi informatique et libertés** (traitement automatisé de données nominatives).

Vous pouvez retrouver les textes de lois sur les sites suivants :

<http://www.cnil.fr> : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

<http://www.legifrance.gouv.fr> : L'essentiel du droit français.

<http://www.service-public.fr> : Le portail de l'administration française.

Réseau pédagogique local

L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.

L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.

L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...).

Un site Web consultable seulement en Intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur Internet.

Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement dans le cadre de la responsabilité de droit commun définie en particulier aux articles 121.1 et 121.3 du code pénal.